

## Procès-verbal du Conseil communal du 13 octobre 2020

### Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;  
N. LEVEQUE, ~~D. QUADFLIEG~~, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;  
~~V. PIRONNET~~, J. DETIFFE, ~~D. MONVILLE~~, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, Ö. KESKIN,  
P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE,  
~~R. van ACKER~~, M. DEFRANCE - Conseillers;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;  
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 15

### **LE CONSEIL:**

#### **SÉANCE PUBLIQUE :**

#### **1. SECRETARIAT - Procès-verbal de la séance du 28 septembre - Approbation**

Monsieur le Président excuse Mmes QUADFLIEG et MONVILLE ainsi que MM. PIRONNET, LEGRAND et VAN ACKER.

#### **DÉCIDE :**

Avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (J.-M. FAFCHAMPS) ;

Procès-verbal approuvé

#### **2. REGIE COMMUNALE AUTONOME - CDN 902.2 - Contrat de gestion - Approbation**

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies communales autonomes ;

Vu les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu que la Régie communale autonome de Pepinster bénéficie de diverses subventions de la commune de Pepinster ;

Considérant l'article 65 des statuts adoptés en Conseil communal en date du 18 juin 2018 ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

D'approuver le contrat de gestion engageant la Régie Communale Autonome de Pepinster à remplir les missions telles que lui ont été confiées et définies par la commune de Pepinster et définies dans ce contrat en conformité avec la politique générale du Collège communal.

#### **3. Synergies COMMUNE/CPAS : Rapport annuel 2020 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-11, tel que modifié par le décret synergies ;

Vu l'article 26bis §6 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant l'obligation de prévoir la rédaction annuelle d'un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS ;

Considérant que ce rapport est annexé au budget de la commune et à celui du CPAS ;

Considérant que le rapport a été soumis à l'approbation de la concertation commune/CPAS en date du 22 septembre 2020 ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

D'approuver le rapport annuel 2020 des synergies entre la commune et le CPAS de Pepinster.

#### **4. ENVIRONNEMENT - 573.32 - Vente de bois - exercice 2021 - automne 2020 - Approbation des lots et des clauses particulières du cahier des charges**

Vu le décret du 15 juillet 2008 - Décret relatif au Code forestier (M.B. 12.09.2008 - entré en vigueur le 13 septembre 2009 : A.G.W. 27 mai 2009 - M.B. 04.09.2009) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon daté du 27/05/2009 ;

Vu les états de martelage dressés par Monsieur l'Ingénieur, chef du Cantonnement de Spa – Ministère de la Région wallonne – Division de la Nature et des Forêts ;

Attendu que les ventes de bois se font sur base des articles 78 et 79 du Décret du 15.07.2008 portant le Code forestier ;

Vu l'article 47 du Code forestier ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

##### **Article 1**

La destination suivante est donnée au produit des coupes de bois de l'exercice 2021 :

La coupe comprenant 5 lots de bois marchands et 6 lots de bois de chauffage sera vendue sur pied publiquement au profit de la caisse communale.

##### **Article 2**

En cas de vente, celle-ci aura lieu conformément au cahier des charges relatif à la vente des coupes de bois des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne adopté le 29/05/2009.

Elle sera également effectuée aux clauses particulières reprises dans le catalogue de vente.

Elle aura lieu publiquement, le 28 octobre 2020 par voie de soumissions cachetées pour les bois marchands, et le 30 octobre 2020, aux enchères pour les bois de chauffage.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le 10 novembre 2020.

Monsieur DETIFFE sort de séance à 20h38.

#### **5. FINANCES - 484 - Approbation du compte 2019 de la FE Saint-Antoine-Ermite à Pepinster (rectification)**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2019 adopté par le Conseil de Fabrique en date du 03/02/2020 ;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 26 02 2020 ;

Vu la réclamation de Monsieur VOKAR Pierre, contestant les modifications à réaliser dans le compte 2019 ;

Vu que les documents ont été analysés ;

Vu qu'il y a lieu de modifier la délibération du conseil du 08 juin 2020 ;

## **DÉCIDE :**

Avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 4 ABSTENTIONS (A. WYDOOGHE, M.TH. VANDAMME, J.-M. FAFCHAMPS, C. DEDYE)

D'approuver le compte 2019 réformé de la F.E. Saint-Antoine -Ermite à Pepinster de la manière suivante:

- Recettes 2019: 76.123,91.-€
- Dépenses 2019: 54.138,45.-€
- Excédent 2019: 21.985,46.-€

Monsieur DETIFFE rejoint la séance à 20h40.

### **6. Correspondance - Question(s)**

Question orale de Mme J. BECKERS relative à la suppression du marché de Goffontaine pour 2021. Réponse de l'Echevin A. EVRARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50

Ainsi délibéré à Pepinster, le 13 octobre 2020.

Le Directeur Général,

Par le Conseil:

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN